



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/15

Reçu en Préfecture le : 24/11/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 23 novembre 2015**  
**D-2015/611**

***Aujourd'hui 23 novembre 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h20 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 17h*

**Excusés :**

Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Magali FRONZES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY

## **Maison du vélo. Nouvelles procédures et actualisation du règlement du service de prêt gratuit longue durée de vélo. Autorisation**

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite du Conseil municipal du 25 janvier 2014, le règlement du service de prêt gratuit longue durée de vélo aux Bordelais, assuré par la Maison du Vélo, a été clarifié afin d'améliorer l'efficacité du service et de tenir compte de l'arrivée du vélo PIBAL, mis en circulation depuis juillet 2014.

Il a été toutefois constaté que certains usagers usent de la facilité du service pour solliciter des prêts à répétition. La contrainte du délai de carence entre deux contrats n'apparaît pas suffisamment dissuasive. Ces prêts successifs se font au détriment de nouveaux usagers, qu'ils soient étudiants, nouveaux arrivants ou souhaitant simplement changer de mode de déplacements. Ainsi, l'objectif initial de test du vélo en usage quotidien avant l'achat a été en partie dévoyé.

Pour mettre fin à cette situation, il est proposé de limiter le prêt à un seul contrat par personne. Les seules personnes justifiant d'une situation de recherche d'emploi pourront renouveler le prêt initial, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

En outre, pour être cohérent avec l'année universitaire et accroître le nombre de nouveaux bénéficiaires, la durée maximale de contrat pourrait être portée à 10 mois, au lieu de 6 mois actuellement.

Il convient aussi de noter que, sur le territoire de Bordeaux, dans l'intra boulevard comme dans les quartiers, la Métropole propose avec les « VCub » un service complémentaire doté de stationnements sécurisés. La maison du vélo informe les usagers de cette alternative à l'achat d'un vélo.

Enfin, le retour d'expérience a révélé une adaptation nécessaire du recouvrement des pénalités en cas de vol de vélo. L'application de deux pénalités n'est pas pertinente, très peu de vélos volés étant retrouvés dans les deux mois suivant le premier prélèvement. Il est donc proposé dans le cas du vol, de procéder à un seul et unique prélèvement de 180 € correspondant à la somme des deux pénalités actuelles après 1 mois. Cette somme restera remboursable si le vélo est retrouvé dans l'année suivant la fin du contrat, à condition que l'utilisateur ait fourni une copie de la plainte pendant la durée du contrat.

Les autres dispositions du règlement et notamment les deux pénalités en cas de non restitution ne sont pas modifiées.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le nouveau règlement du service de prêt ci-joint, ainsi que les procédures d'amélioration d'information des usagers et la mise en place des pénalités progressives et non remboursables
- autoriser la perception des recettes correspondantes qui seront inscrites au budget fonction 822 article 7788

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Anne WALRYCK**

## Maison du vélo

### Règlement du service de prêt de vélo longue durée aux Bordelais

Afin de faciliter l'accès aux modes de déplacement doux, la Ville de Bordeaux a mis en place un système de prêt gratuit de vélo de longue durée réservé aux résidents de la commune, au moyen d'un contrat entre la Ville et l'emprunteur dont les modalités sont exposées dans le présent règlement qui définit les règles et conditions de cette mise à disposition.

**Le vélo reste la propriété de la Ville de Bordeaux.** Il n'est pas permis de le revendre ou d'en modifier les caractéristiques techniques, la peinture, les décorations ou équipements. Si des accessoires supplémentaires sont ajoutés par l'utilisateur, ils doivent être amovibles et ne pas détériorer le cadre ou les équipements de sécurité du vélo.

#### **1. Modalité du prêt :**

Le vélo référencé sur le contrat est mis gratuitement à la disposition de l'emprunteur pour la durée prévue à l'article 3, sur la base d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'un RIB ainsi que d'une pièce d'identité. Un mandat de prélèvement SEPA pré rempli, daté et signé par l'utilisateur sera activé en cas de vol ou de non restitution du vélo.

#### **2. Bénéficiaire**

Le prêt, limité à un vélo, ne peut être effectué qu'au bénéfice d'une **personne majeure domiciliée à Bordeaux**. Il n'est pas possible de confier l'usage du vélo à une personne mineure.

#### **3. Durée**

**Afin d'accroître le nombre de nouveaux bénéficiaires d'un prêt de vélo gratuit, la durée du prêt est fixée à 10 mois maximum sans possibilité de renouvellement.** Cette mesure s'applique quelque soit le type de vélo emprunté (classique ou « Pibal »).

##### ***3-a Dérogation au non renouvellement :***

**Seules les personnes justifiant d'une situation de recherche d'emploi pourront voir leur contrat renouveler.** Il leur faudra alors également se présenter avec le vélo, un RIB et un justificatif de domicile de moins de 3 mois

##### ***3-b Alerte facultative de fin de contrat***

14 jours avant la fin de son contrat, l'utilisateur recevra sur sa messagerie électronique un mail l'informant de l'échéance proche du contrat. Cette adresse sera strictement réservée à cet usage.

#### **4. Pénalités pour retard et pour non restitution**

**Deux pénalités distinctes et non remboursables sont prévues en cas de non respect de la durée du contrat :**

- une pénalité de retard si le vélo n'est pas rendu 1 mois après expiration du contrat
- une pénalité supplémentaire de non restitution si le vélo n'est toujours pas rendu 3 mois après expiration du contrat

Dès l'expiration du contrat, une lettre sera adressée à l'utilisateur par mail ou par courrier, lui rappelant les délais d'encaissement des deux pénalités en cas de non restitution du vélo à la date indiquée au contrat.

#### ***4-a Montant des pénalités de retard***

La pénalité de retard est fixée à 60 € pour tous les modèles de vélos.

Cette pénalité forfaitaire et non remboursable sera prélevée par la Ville si l'emprunteur ne ramène pas son vélo dans un délai de 1 mois après expiration du contrat.

#### ***4-b Montant des pénalités de non restitution***

Cette pénalité de non restitution est fixée à 120€ pour tous les modèles de vélos.

Cette seconde pénalité forfaitaire et non remboursable sera prélevée par la Ville si l'emprunteur ne ramène pas son vélo dans un délai de 3 mois après expiration du contrat.

### **5. Usage, garde et responsabilité**

L'emprunteur est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution à la date indiquée dans le présent contrat.

La Ville encourage l'achat d'un antivol de préférence de type U pour le vélo classique. Le vélo Pibal est fourni avec un antivol en U.

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo emprunté uniquement sur le territoire de la métropole <sup>(1)</sup> et ce, en respectant le code de la route.

### **6. Cas du vol de vélo :**

**La Ville n'entend pas assurer le risque de vol du vélo.**

**En cas de vol, l'emprunteur s'engage à en faire la déclaration aux autorités de police et à déposer une copie du dépôt de plainte à la maison du vélo.**

Au plus tard un mois après la date d'expiration du contrat, la Ville activera l'encaissement de la somme de 180€ à l'aide du mandat de prélèvement SEPA signé par l'utilisateur lors de l'emprunt du vélo.

Si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la fin du contrat, la somme de 180€ éventuellement prélevée sera remboursée à titre exceptionnel à l'utilisateur après déduction des frais éventuels de remise en état.

### **7. Entretien :**

**L'emprunteur s'engage à assurer à ses frais l'entretien dudit vélo durant toute la durée du prêt.** En cas de détériorations constatées par la maison du vélo, de son fait ou non, il devra régler à la Ville les frais de remise en état tels qu'ils sont tarifés.

Pendant la période de prêt, l'utilisateur peut, s'il le souhaite, confier une réparation à la maison du vélo. Le délai de réparation est de 48h. Il n'est pas possible de stocker sur une longue période les vélos revenus de réparation ; en conséquence tout vélo non récupéré dans un délai d'une semaine à partir du jour de départ chez le prestataire sera remis en prêt au profit d'un autre usager. Le montant des réparations sera prélevé sur le compte de l'utilisateur n'ayant pas récupéré le vélo réparé.

## **Adhésion au règlement**

Je, soussigné,

Nom :                      Prénom :

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur fixant les conditions de prêt de vélo et les accepter
- reconnais avoir emprunté le vélo mentionné en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de la remise.
- certifie exactes les informations fournies et déclare n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville de Bordeaux ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Date

Mention « lu et approuvé »

Signature

(1) Bordeaux, Ambarès et Lagrave, Ambes, Artigues, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bouliac, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, St Aubin du Médoc, St Louis de Monferrand, St Médard en Jalles, St Vincent de Paul, Le Taillan Médoc, Talence, Villenave D'Ornon, Martignas sur Jalle.